



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

QUESTION N°3

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU PRESIDENT

- 3 AVR. 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude DISSAUX

- Monsieur DISSAUX donne lecture des articles suivants qui s'appliquent par renvoi à notre établissement)

En application de l'article 5711-1 du C.G.C.T. (partie syndicat mixte) renvoyant à l'article 5211.1 du C.G.C.T. précise que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie relative au maire et adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics.

L'article L5211.9 du même Code (même partie) précise en son dernier alinéa « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge ».

L'article L 2122.4 (1^{er} alinéa) précise que « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général.

Les fonctions de maires sont aussi incompatibles avec celles de membres de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

L'article L. 2122-4-1 stipule que « le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions »

L'article L 2122.5 stipule que « les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières – Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières ».

L'article L2122.6 indique que les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 20 mars 2023.

ETAIENT INVITES

- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline Marie, SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, WAROT Sophie et WOZNY Florence.
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEDAGUE Patrick, BEE Didier, BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORDIER André, CORNETTE Christophe, DECOSTER François, DENIS Laurent, DISSAUX Jean Claude, DUPONT Franck, DUPONT Jean Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, ROUSSEL Benoît, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, TILLIER Patrick, WYCKAERT Gérard.

ETAIENT PRESENTS

- Mesdames BOIDIN Véronique, WAROT Sophie et WOZNY Florence.
- Madame VASSEUR Françoise, arrivée à la question n°5, pour l'élection de la 2^{ème} Vice-Présidence
- Messieurs AGEORGES Benoît, BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DENIS Laurent, DISSAUX Jean Claude, DUPONT Jean Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, ROUSSEL Benoît, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, TILLIER Patrick, WYCKAERT Gérard.

DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Monsieur ALLOUCHERY René, remplacé par Madame BAUDEQUIN Odile
- Monsieur BEE Didier, a donné pouvoir à Monsieur LEROY Christian
- Madame CANARD Céline Marie, a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain
- Monsieur CORDIER André, a donné pouvoir à Monsieur PRUVOST Mathieu
- Monsieur DECOSTER François, a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric
- Monsieur DUPONT Franck, a donné pouvoir à Monsieur CORNETTE Christophe
- Monsieur LEFAIT Jean-Paul, a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 AVR. 2023

L'article L 2122.7 précise que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L 2122.8 indique que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquant donc à l'élection du Président du S.M.L.A.

DEROULEMENT DE L'ELECTION

Monsieur Jean-Claude DISSAUX procède à l'élection du Président dans les conditions qui viennent d'être décrites, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Election du Président :

C'est porté candidat : **Gérard WYCKAERT**

DEROULEMENT PAR VOTE A BULLETINS SECRETS.

Après appel nominatif par ordre alphabétique, les élus sont invités à voter à bulletin secret.

DEPOUILLEMENT PAR :

Madame Sophie WAROT, secrétaire de séance et Monsieur Benoît ROUSSEL, benjamin de l'assistance, assistés de Madame ROUSSEL-COYECQUES, Directrice Générale des Services et Madame Colin Julie, Adjointe administrative.

RESULTATS

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 30
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de votes exprimés : 28
Majorité absolue : 14

Monsieur Gérard Wyckaert a obtenu : 28 voix, il est élu Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois à la majorité absolue.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 3 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérard Wyckaert



Rendu(e) exécutoire
Le.. 06/04/2023
Le Président,



